



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS



Paris, le 1 AVR. 2011

DIRECTION DES SPORTS

Mission des affaires juridiques et contentieuses

Affaire suivie par
Cyril CARRIERE
Tel : 01 40 45 92 98
DSMJ/LH/CC/N°

000325

Monsieur le Président,

Par courrier du 25 février dernier, vous avez bien voulu saisir mes services des difficultés rencontrées lors de la procédure d'homologation d'un circuit d'auto-cross.

Je vous confirme que la procédure d'homologation des circuits prévue aux articles R.331-35 à R. 331-44 du code du sport ne prévoit pas le contrôle du circuit par un inspecteur de la Fédération française du sport automobile (FFSA).

De même, il n'appartient pas à la FFSA d'ajouter une telle condition dans ses règlements.

Il n'est donc pas possible d'imposer sur ce fondement le passage d'un inspecteur FFSA comme un préalable obligatoire à l'homologation d'un circuit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur des sports,

Bertrand JARRIGE

Monsieur Patrick JANY
Président de l'UFOLEP 81
11, rue Fonvieille
81000 ALBI